



Hipparque Patrimoine

72, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Tel. 01 83 62 57 39

Fax 01 83 62 57 20

contact@hipparque.com

www.hipparque.com

Fiscalité

Assurance-vie : l'administration abandonne sa réponse Bacquet.

Désormais, le décès du premier époux d'un couple ayant souscrit un contrat d'assurance-vie avec des fonds communs sera neutre fiscalement : les enfants n'auront pas à payer dès ce décès des droits de succession sur la valeur du contrat d'assurance-vie non dénoué.